

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-09 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Faverois-Aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval/ Mise en place d'un columbarium au cimetière / Mise aux normes électriques de l'église et remplacement moteur cloche n°2 / Réfection calvaire rue de Suarce/ travaux de voirie rue neuve Vie
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Faverois,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Faverois a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval,
- La mise en place d'un columbarium au cimetière
- La mise aux normes électriques de l'église et le remplacement du moteur de la cloche n°2
- La réfection du calvaire rue de Suarce
- Les travaux de voirie rue Neuve Vie

A. Aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement touristique du chemin dit du Fer à cheval	20 910.00	Fonds de concours CCST	5 750.00
		DETR	9 410.00
		Autofinancement commune	5 750.00
TOTAL	20 910.00	TOTAL	20 910.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour l'aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 750.00 € (cinq mille sept cent cinquante euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

B. Mise en place d'un columbarium au cimetière

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en place d'un columbarium	4 443.92	Fonds de concours CCST	2 221.96
		Autofinancement commune	2 221.96
TOTAL	4 443.92	TOTAL	4 443.92



Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la mise en place d'un columbarium au cimetière,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 221.96 € (Deux mille deux cent vingt et un euros et quatre-vingt-seize centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

C. Mise aux normes électriques de l'église et remplacement moteur cloche n°2

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise aux normes électriques de l'église et remplacement moteur cloche n°2	3 442.00	Fonds de concours CCST	1 721.00
		Autofinancement commune	1 721.00
TOTAL	3 442.00	TOTAL	3 442.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la mise aux normes électriques de l'église et le remplacement du moteur de la cloche n°2,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 721.00 € (Mille sept cent vingt et un euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

D. Réfection rue du calvaire rue de Suarce

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection rue du calvaire rue de Suarce	3 865.12	Fonds de concours CCST	1 932.56
		Autofinancement commune	1 932.56
TOTAL	3 865.12	TOTAL	3 865.12

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la réfection du calvaire rue de Suarce,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 932.56 € (Mille neuf cent trente-deux euros et cinquante-six centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

E. Travaux de voirie rue Neuve Vie

Budget prévisionnel

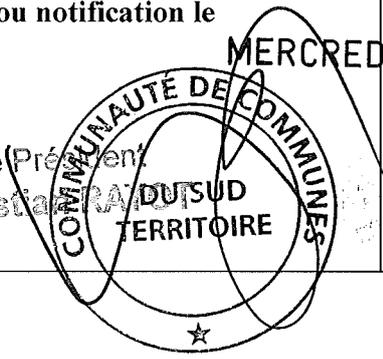
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de voirie rue Neuve Vie	9 315.00	Fonds de concours CCST	4 657.50
		Autofinancement commune	4 657.50
TOTAL	9 315.00	TOTAL	9 315.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour des travaux de voirie rue Neuve Vie,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 657.50 € (Quatre mille six cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président, Christian</p> 	<p>Le Président,</p> <p>MERCREDI 02 JUIN 2021</p> <p>Le Président du Sud Christian</p> 
--	--